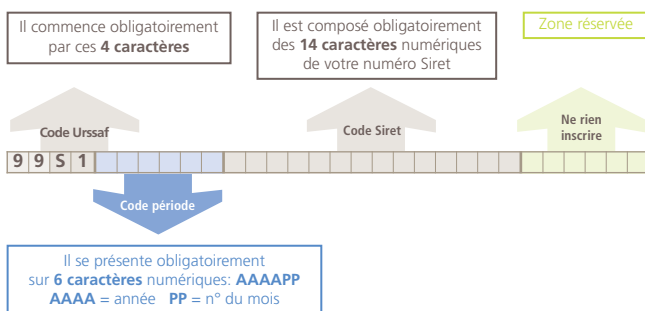


Modalités de référencement

Le « libellé » de votre virement doit être composé comme suit :



Paiement mensuel	Code période PP	Paiement trimestriel	Code période PP
Janvier	11		
Février	12		
Mars	13	1 ^{er} trimestre	10
Avril	21		
Mai	22		
Juin	23	2 ^e trimestre	20
Juillet	31		
Août	32		
Septembre	33	3 ^e trimestre	30
Octobre	41		
Novembre	42		
Décembre	43	4 ^e trimestre	40
Régularisation annuelle	62		

Principes à respecter

Vous devez prendre toutes dispositions pour que le règlement interbancaire intervienne au plus tard le jour de la date d'exigibilité des cotisations.

En l'absence d'échange interbancaire, la date d'opération sur le compte de l'Urssaf doit être la même que la date d'exigibilité des cotisations.

Vous devez vous assurer du respect par votre banque du créditement à bonne date du compte bancaire de l'Urssaf.

TOUS VOS ÉCHANGES EN LIGNE

> Avec les services en ligne de télédéclaration, vous pouvez également :

- # bénéficier du récapitulatif de l'échéance en cours,
- # accéder à votre compte Urssaf,
- # effectuer vos déclarations préalables à l'embauche,
- # demander vos attestations en ligne,
- # poser vos questions à l'Urssaf.

Adopter les services en ligne

c'est gagner en efficacité

Votre contact

privilegié pour les services en ligne

0811 011 637 (prix d'un appel local)

> Du lundi au vendredi de 8 h 00 à 18 h 30



I Entreprises I

Déclarations et paiements dématérialisés

Vos obligations en 2013

Réalisation : Acoiss/Urssaf - Réf. : NAT7219 / janvier 2013 / DEPL Obligation Demat - Impression : Rotocolor - Photo : © Fotolia.com





Qui est concerné

par les déclarations et paiements dématérialisés ?

Les entreprises, tous établissements confondus,

dont le montant total des cotisations, contributions et taxes dues à l'Urssaf en 2012 est d'au moins 50 000 € ou qui ont pour obligation de payer mensuellement leurs cotisations sociales sont tenues, depuis le 1^{er} janvier 2013, de dématérialiser leurs déclarations Urssaf* et le paiement des sommes dont elles sont redevables selon les modalités suivantes :

- # Pour les paiements entre 50 000 € et 7 millions d'€
- # Pour les entreprises qui ont pour obligation de payer mensuellement les cotisations

Déclarations exclusivement par voie dématérialisée.

Paiement par téléversement ou virement bancaire.

- # Pour les paiements de plus de 7 millions d'€

Déclarations exclusivement par voie dématérialisée.

Paiement exclusivement par virement bancaire.

* L'ensemble de vos déclarations (bordereaux récapitulatifs des cotisations et tableau récapitulatif de fin d'année) doit être dématérialisé.

ATTENTION

Le non-respect de ces obligations entraîne l'application d'une majoration de 0,2 %.

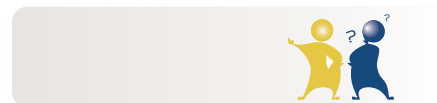
Comment déclarer et payer ?

La télédéclaration

Votre logiciel de paie ne génère pas de fichier à la norme Ducs Edi*

Adhérez sur www.net-entreprises.fr

Vous saisissez en ligne votre déclaration.



Votre logiciel de paie génère un fichier à la norme Ducs Edi*

Adhérez sur <https://mon.urssaf.fr>

Vous transmettez vos déclarations par dépôt de fichier.



Le téléversement

Sur www.net-entreprises.fr dans « votre menu personnalisé », rubrique « organismes destinataires et comptes bancaires du téléversement », vous complétez le RIB, imprimez et signez le bulletin d'adhésion puis vous l'adressez à Net-entreprises.

Sur <https://mon.urssaf.fr> vous transmettez votre fichier Edi. Vous imprimez, complétez et signez le bulletin d'adhésion puis vous l'adressez à l'Urssaf

Autre moyen paiement : le virement

Quel que soit votre mode de télédéclaration, vous pouvez choisir le virement pour payer vos cotisations et contributions sociales. Pour cela, vous demandez à votre Urssaf ses coordonnées bancaires. Pour l'affectation de votre virement bancaire sur votre compte cotisant, vous devez respecter les modalités de référencement mentionnées au dos de ce document.

> Vous confiez vos déclarations sociales à un tiers déclarant (expert-comptable, concentrateur de paie...), ce dernier peut adresser vos déclarations et paiements par transfert de fichiers (par exemple, pour un expert-comptable via www.jedeclare.com).